



Règlement du Jeu-Concours « FEVRIER »

Article 1 : ORGANISATEUR.

La société MAISONS DU MONDE, Société par Actions Simplifiée au capital de 57.375.590 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro B 383 196 656 et dont le siège social est sis Le Portereau, route du Port aux Meules, 44 120 VERTOU (Loire-Atlantique, France) ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », organise un jeu-concours (ci-après dénommé le « jeu » ou « jeu-concours ») qui se déroulera du 10 février au 16 février 2016 inclus sur le site Internet de MAISONS DU MONDE accessible depuis l'adresse www.maisonsdumonde.com, dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : LES PARTICIPANTS.

2.1. La participation à ce jeu-concours, implique, par les participants, l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions, conditions et modalités de participation, et de manière générale, des lois, règlements et règles déontologiques en vigueur en France et applicables aux jeux gratuits. La participation à cette opération implique son application par L'ORGANISATEUR.

2.2. La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique, majeure, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine (Corse comprise). Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce jeu-concours n'est pas ouverte aux membres du personnel de l'ORGANISATEUR ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu ainsi qu'aux membres de leur famille directe vivant sous le même toit.

2.3. La participation à ce jeu-concours s'effectue sur le site Internet français de l'ORGANISATEUR accessible depuis l'adresse www.maisonsdumonde.com.

2.4. La participation au jeu-concours est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse, même adresse mail).

2.5. L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de réduire ou de prolonger la durée du jeu. La responsabilité de l'ORGANISATEUR ne pourra être engagée de ce fait.

Article 3 : ANNONCE DU JEU.

Le jeu-concours sera accessible du 10 février 2016 à 0 h 00 au 16 février 2016 à 23 h 59 mn 59 s inclus depuis le site Internet français de l'ORGANISATEUR www.maisonsdumonde.com.

Le jeu-concours sera annoncé sur une page dédiée du site Internet de l'ORGANISATEUR. L'annonce du jeu pourra également être effectuée sur tous supports publicitaires tels que, et sans que cette liste soit limitative, des e-newsletters, bandeaux publicitaires reproduits sur le site Internet de l'ORGANISATEUR ou de ses partenaires, des annonces sur les réseaux sociaux de l'ORGANISATEUR, etc.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION.

4.1. Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat.

4.2. Pour participer au présent jeu-concours, les participants doivent répondre à un Quizz composé de trois (3) questions sur les nouvelles tendances de la saison Printemps-Eté 2016 « Graphik Pastel » et « Yellow Summer » de MAISONS DU MONDE, compléter leurs nom, prénom, civilité, date de naissance, adresse mail, code postal et cocher la mention selon laquelle ils acceptent de participer au jeu-concours.

4.3. Toute inscription incomplète, inexacte, illisible ou fantaisiste ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du participant, l'ORGANISATEUR se réservant le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour la bonne application du présent règlement et notamment de vérifier l'identité du participant.

4.4. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours pendant toute sa durée et entraînera également la nullité de toutes les participations du foyer déposées.

4.5. L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'écarter du jeu-concours tout participant ne respectant pas une ou plusieurs dispositions du présent règlement. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du jeu.

Article 5 : DEFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION.

5.1. Le jeu-concours donnera lieu à la désignation de cinq (5) gagnants par tirage au sort.

La dotation du jeu-concours est la suivante :

- Un (1) canapé ICEBERG 2/3 places H84 cm x L60 cm x PR 78 cm, revêtement 100% polyester, d'une valeur commerciale de 369,90 € (trois cent soixante-neuf Euros et quatre-vingt-dix cents). Inspiré du design scandinave, cette banquette 2/3 places est dotée d'un dossier d'un dossier capitonné et de pieds obliques ;
- Une (1) carte cadeau d'une valeur faciale de 200 € (deux cents Euros) ;
- Une (1) carte cadeau d'une valeur faciale de 150 € (cent cinquante Euros) ;
- Une (1) carte cadeau d'une valeur faciale de 100 € (cent Euros) ;
- Une (1) carte cadeau d'une valeur faciale de 50 € (cinquante Euros).

La valeur totale de la dotation de ce jeu-concours est de 869,90 € (huit cent soixante-neuf Euros et quatre-vingt-dix cents).

Il est précisé que les cartes cadeau Maisons du Monde sont valables une (1) année à compter de leur activation. Elles sont utilisables dans tous les magasins Maisons du Monde ainsi que sur le site Internet www.maisonsdumonde.com, en une seule fois ou en plusieurs fois. Elles ne sont ni échangeables, ni remboursables et ne font pas l'objet de rendu monnaie pour quelques cause que ce soit.

5.2. Il est précisé que l'ORGANISATEUR assurera la livraison, au domicile des gagnants, des différents lots, la livraison intervenant, au plus tard, le 30 mai 2016. L'ORGANISATEUR se réserve la possibilité d'adresser les lots par le transporteur de son choix (y compris par messagerie). L'ORGANISATEUR pourra, à sa seule discrétion, modifier les modalités de livraison des lots. L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les frais de livraison des lots.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou toute autre dotation.

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS.

6.1. La détermination des 5 (cinq) gagnants sera réalisée par tirage au sort sous contrôle de SCP JORAND GOBERT VAN GORKUM, Huissiers de Justice à Nantes, le 17 février 2016 et au plus tard le 22 février 2016 parmi l'ensemble des bulletins dûment complétés par les participants, les personnes ayant apporté de mauvaises réponses au Quizz étant tout de même éligibles dès lors que le bon de participation a été complété. Seuls les bons incomplets et/ou illisibles ne pourront être tirés au sort.

Le tirage au sort étant opéré par la fonction ALEA du logiciel Microsoft Excel. Les gagnants seront désignés dans l'ordre croissant des gains.

6.2. L'ORGANISATEUR informera les gagnants de leur gain par téléphone, par courriel ou par courrier dans un délai maximum de huit (8) jours à l'issue du tirage au sort.

6.3. Pour les besoins de la promotion du présent jeu-concours, les gagnants de ce jeu acceptent expressément de concéder à l'ORGANISATEUR le droit d'utiliser leur prénom, la première lettre de leur nom de famille ainsi que leur numéro de département et/ou ville de résidence sur tous supports de communication dédiés au jeu-concours, quels qu'en soit le nombre et le format. L'ORGANISATEUR ne sera, à ce titre, tenu à aucune obligation d'indemnisation de quelque nature que ce soit. L'autorisation susvisée est accordée par les gagnants à l'ORGANISATEUR pour une durée d'une (1) année à compter de la date de lancement du jeu. Les gagnants garantissent l'ORGANISATEUR contre tout recours à cet égard.

Article 7 : VERIFICATION DE L'IDENTITE.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité en vue de la remise de leur dotation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne la perte de la dotation.

Le gagnant ne pourra, en aucun cas, céder sa dotation.

Article 8 : RESPONSABILITE

8.1. L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, information étant faite dans les magasins participants. Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

8.2. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

8.3. L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 : INTERPRETATION DU REGLEMENT.

9.1. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ORGANISATEUR ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. L'ORGANISATEUR tranchera

souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

9.2. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'ORGANISATEUR du jeu-concours et, plus précisément, auprès de la société MAISONS DU MONDE dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours. Il ne sera, en revanche, répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

9.3. Le présent règlement est soumis à la loi française et entre dans la catégorie des concours faisant appel au hasard pour la détermination des gagnants.

9.4. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.

Article 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION.

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €). Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante: Maisons du Monde – « jeu-concours FEVRIER » - Le Portereau 44120 – VERTOU, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle la participante demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aurait occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Article 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES.

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations demandées par l'ORGANISATEUR sont nécessaires pour la prise en compte et la validation de la participation. Elles sont, par ailleurs, collectées dans un but de prospection commerciale. Le participant dispose néanmoins d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant. Pour toute demande, il conviendra d'adresser un courriel à marketing-client@maisonsdumonde.com.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par L'ORGANISATEUR afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 12 : DESIGNATION DE L'HUISSIER.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP JORAND GOBERT VAN GORKUM, Huissiers de Justice à Nantes sis 10 bis, rue Sarrazin BP61807 à NANTES Cedex 1 (44018).

Article 13 : DIVERS.

Le présent règlement est consultable uniquement sur le site Internet de l'ORGANISATEUR. Il sera adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'ORGANISATEUR. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de MAISONS DU MONDE telle que précisée à l'article 1 du présent règlement, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.